

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 058-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.192

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)
Haas (Bern, PLR)
Saxer (Gümligen, PLR)
Moser (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ;
2. si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales.

Développement :

Dans sa réponse au postulat Sommer (P 257-2017), le Conseil-exécutif expliquait ne pas envisager de nouveau financement sous forme de partenariat public-privé pour des raisons de technique financière. En effet, pour le projet PPP de Berthoud, le Contrôle des finances avait à l'époque exigé, contre l'avis des experts financiers du canton, que les bâtiments financés par des fonds de tiers soient finalement inscrits au bilan. En plus de figurer dans la comptabilité ordinaire, les projets PPP viennent ainsi grever le compte des investissements. Cette pratique a par la

suite été intégrée au droit budgétaire du canton lors de la révision partielle du 1^{er} janvier 2017, effectuée dans l'optique du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2/IPSAS).

Ces mobiles comptables sont désavantageux pour les finances cantonales et ne s'inscrivent pas dans l'idée de base d'un partenariat public-privé. Dans ce type de partenariat, les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé définissent contractuellement les termes d'une collaboration durable. Les PPP déchargent les finances publiques et diminuent la compétition pour les ressources entre les grands projets. Dans ce modèle, l'Etat et les partenaires privés se partagent les risques liés au projet, ce qui permet d'optimiser les coûts des risques. Le partenaire privé prend notamment en charge certains risques, comme la planification, les coûts de construction, la période de travaux, les coûts d'entretien, l'exploitation, le financement, etc., pendant toute la durée du cycle de vie du produit. Les partenariats public-privé offrent par ailleurs l'opportunité d'accorder plus d'importance au principe du paiement par l'utilisateur (ou principe de causalité) dans la mise à disposition d'infrastructures. Les expériences faites lors de la construction du centre administratif cantonal de Berthoud sont en tous points positives.

Destinataire

- Grand Conseil